REGLEMENT INTERIEUR « POUR VIVRE ENSEMBLE »

Établissement sous tutelle des frères des écoles chrétiennes, inspirée du Projet Éducatif Lasallien, la mission du collège Saint-Joseph auprès des enfants qui lui sont confiés a pour buts principaux :

1. L'acquisition des connaissances en favorisant la formation du jugement personnel et l'éducation aux choix.
2. Le développement de savoir faire au travers d'activités physiques, éducatives et créatives, en donnant à chacun les occasions d'exercer et d'éduquer sa liberté et sa responsabilité dans la vie du collège.
3. La recherche harmonieuse du savoir être en aidant chaque jeune à se connaitre et à donner sens à sa vie. Vivre ensemble dans le respect prendra ainsi tout son sens et sera appuyé par la dimension pastorale.

La vie en commun demande le respect de certaines règles. C'est pour cela qu'un règlement intérieur a été rédigé, mais aussi pour que les règles soient connues de tous.
Voici ce que nous te proposons : nous souhaitons partager avec toi la réussite, la solidarité, le sens de l'effort dans l'enthousiasme et le dynamisme. Avec nous, tu vas construire ta vie d'adulte en lui donnant du sens, découvrir le sens des responsabilités et devenir de plus en plus autonome. Tout cela ne peut pas se faire sans ta participation active sur laquelle comptent tes parents comme nous-mêmes.
En t'inscrivant, tu acceptes de faire tiennes les quelques règles ci-dessous :

Respect de soi

J'assume mes responsabilités.
Je suis attentif à ma vie et à mon corps : j'exclus la cigarette et toute autre drogue.
Je veille à dormir suffisamment et à manger équilibré.
Je prends soin de moi et je choisis des tenues correctes et décentes.

Respect des autres

Je respecte tous les adultes et tous les élèves. Je désire être respecté par eux : je bannis l'insolence, l'insulte, la violence, la bagarre.
Je respecte le professeur et je travaille sérieusement.
Je n'exclus personne et j'établis de bons rapports avec tous afin de créer un climat harmonieux et heureux.
Je ne juge pas sur les apparences : je suis attentif à ne pas blesser les autres par mes actes et mes paroles.

Respect de la confiance

Je fais confiance à mes enseignants et ils me font confiance.
En conséquence, je ne falsifie pas mes résultats et les signatures, je ne copie pas.
Je m'engage à faire le travail demandé personnellement et consciencieusement.
Je ne sors pas du collège sans autorisation.
Je suis assidu en classe.

Respect des biens

Je ne dégrade pas le matériel mis à ma disposition.
Je préserve mon environnement (Propreté des cours, classes, WC)
Je respecte le bien d'autrui.
Je jette mes déchets dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Le présent règlement s'adresse à tous les élèves sans exception et chaque adulte travaillant au collège est chargé de son application.

1 - Entrées et sorties

Afin d'assurer la sécurité des élèves, il est indispensable que la famille et l'établissement aient pris connaissance des règles suivantes :

Art. 1 – 1 : Horaires

Matin : 8 h – 12 h Après-midi : 13 h 45 – 16 h 50

Des activités péri-éducatives, des ateliers peuvent être proposés entre 12 h 30 et 13 h 45.

Art. 1 – 2 : Ponctualité

- Les élèves doivent être présents sur la cour cinq minutes avant le début des cours.
- Dès la sonnerie les élèves se rangent à l'endroit prévu pour attendre calmement le professeur, afin d'entrer en classe.

Art. 1 – 3 : Régime et autorisation de sortie :

RÉGIME 1 – ROUGE

- Pour les demi-pensionnaires : L'élève sera présent au collège de 8h00 à 16h50.
- Pour les externes : L'élève sera présent au collège de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h50.

RÉGIME 2 – JAUNE

Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève. L'élève arrivera pour sa première heure de cours et repartira après sa dernière heure. En cas d'absence de professeurs ou de cours non assurés, l'emploi du temps habituel de la classe reste en vigueur. L'élève ne pourra entrer plus tard ou sortir plus tôt de l'établissement que sur demande écrite de la famille sur le carnet de correspondance, validée par le Chef d'Etablissement ou la responsable de vie scolaire.

RÉGIME 3 – VERT (Uniquement pour les élèves de 4ème et 3ème)

Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève. L'élève arrivera pour sa première heure de cours et repartira après sa dernière heure. En cas d'absence de professeurs ou de cours non assurés, l'élève pourra entrer plus tard ou sortir plus tôt de l'établissement. Si une heure se trouve vacante entre deux cours, l'élève doit rester en permanence.

À noter :

- Aucune sortie n'est possible en cours de journée (sauf demande écrite de la famille pour un motif impérieux. Cette demande doit être, validée par le Chef d'Etablissement ou la responsable de vie scolaire).
- **Les élèves inscrits comme demi-pensionnaires ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement en cours de journée sans un mot écrit de la famille.**

Les élèves qui empruntent les transports scolaires sont obligatoirement soumis au régime 1 et seront accueillis dans l'établissement dès leur arrivée et doivent y rester jusqu'au départ à 16 h 50.
Les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur salle entre deux cours sauf s'ils doivent se rendre dans des classes dédiées. Ils ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes et aux casiers en dehors des récréations.
En cas d'absence d'enseignants, des demandes d'autorisations d'arrivées tardives ou de sorties anticipées peuvent être spécifiées sur le carnet de correspondance, et doivent être contresignées par la responsable de vie scolaire (ou le Chef d'Etablissement). Il est envisageable de faire une demande via EcoleDirecte.
Aucune autorisation d'absence ne pourra être délivrée par téléphone.
Il est interdit de quitter l'établissement entre deux cours et pendant les récréations.

2 - Liaison famille / collège

Art. 2 – 1 : Le carnet de correspondance

Chaque élève est muni d'un carnet de correspondance dont il est responsable. Il doit être couvert, dument rempli et muni d'une photo. **L'élève doit pouvoir le présenter à tout moment et aucune page ne doit y manquer.** Si le carnet est perdu ou trop gravement détérioré, un nouveau carnet doit être acheté au secrétariat, au prix de 10 € et entrainera une retenue.

Art. 2 – 2 : Relation avec la famille

Un contact étroit et assidu entre les parents, les enfants et les enseignants permet de résoudre bien des problèmes. Le professeur principal, avec le Chef d'Etablissement et la responsable vie scolaire, est le partenaire privilégié entre l'équipe enseignante et les familles.

Pour toute demande de rendez-vous, il est nécessaire d'utiliser le carnet de correspondance ou EcoleDirecte.

Art. 2 – 3 : Suivi du travail des élèves

Le travail scolaire ne se limite pas aux seuls cours. Chaque cours donne lieu à un travail personnel sous forme de leçons, devoirs, lectures et recherches.

Les familles doivent contrôler régulièrement le carnet de correspondance ainsi que l'agenda de leurs enfants et doivent se connecter quotidiennement sur EcoleDirecte.

Art. 2 – 4 : L'accès aux salles de classes

Personne n'est autorisé à rentrer dans une salle de classes sans l'autorisation de l'enseignant.

3 - Service de classe, fidèle à la tradition lasallienne

Chaque semaine, les élèves sont chargés à tour de rôle du nettoyage des tableaux et du balayage de la classe. Un tableau de service est dressé en début d'année.

4 - Le C.D.I. et l'étude

Les élèves réalisent au CDI ou en étude le travail demandé par les professeurs et suivent les instructions des personnels d'éducation qui en ont la charge.

Art. 4 – 1 : Le C.D.I

Cf le règlement propre au CDI.

Art. 4 – 2 : L'étude :

La salle d'étude est un lieu de travail où le silence est impératif.

5 - Retards et absences

Art. 5 – 1 : Retards

En cas de **retard**, justifié ou non, l'élève se présente impérativement à la responsable vie scolaire ou au Chef d'Etablissement afin d'obtenir une autorisation d'entrer en classe.

Art. 5 – 2 : Absences

- Les absences ainsi que leur motif doivent être signalées au plus tôt par téléphone ou EcoleDirecte.
- Pour une absence prévue la demande d'autorisation écrite auprès de la responsable de vie scolaire doit être faite sur le carnet de correspondance au moins 24 heures à l'avance en indiquant la date, la durée et le motif précis.
- Aucune sortie ou autorisation d'absence ne peut être autorisée sans l'accord écrit du Chef d'Etablissement ou de la responsable vie scolaire.
- Après chaque absence, l'élève doit présenter impérativement au responsable de vie scolaire, à défaut au Chef d'Etablissement, un billet d'absence rose signé par les parents.
- Les parents sont avertis de toute absence irrégulière ou non signalée. Les absences non motivées ou non autorisées sont signalées aux autorités académiques conformément à la loi.

Si les billets de retard et d'absence sont présentés dans un délai trop important malgré les sollicitations, l'élève pourra être sanctionné d'une croix verte.

6 – Santé - Infirmerie

- L'établissement ne dispose pas d'un personnel médical. De plus il nous est interdit de délivrer le moindre médicament.
- Les élèves devant suivre un traitement chronique ou ponctuel au collège doivent transmettre au secrétariat : une copie de l'ordonnance, une autorisation écrite des parents (modèle disponible sur EcoleDirecte), et les médicaments prescrits.
- Un élève ne peut se présenter à l'infirmerie pendant les cours sans son carnet de correspondance rempli par le professeur qui l'autorise à sortir de classe. Les parents veilleront à signer le carnet après chaque passage.
- En cas de soucis de santé de votre enfant survenant au collège, l'établissement prendra contact avec vous.
- En cas d'accident ou de blessure, l'élève doit immédiatement se signaler à l'adulte responsable de lui au moment des faits.

7 - Comportement

Art. 7 – 1 : *Le collège est un lieu de vie commune, cela entraîne des règles que chacun doit respecter.*
En conséquence, ne seront pas tolérés, en plus de tout ce qui est interdit par la loi de la république :

- Les crachats, gestes déplacés, grossièretés, moqueries, insultes, insolence
- La perturbation des cours, bavardages incessants, jeux divers…
- Les violences physiques envers les camarades et les adultes.
- Falsification de document ou d'information (faux en écriture, fausse signature…)
- **Une utilisation anormale des réseaux sociaux :**

Il est de la responsabilité des parents de contrôler et de veiller au bon usage des réseaux sociaux par leurs enfants. Rappelons que cet usage se fait forcément en dehors de l'établissement. Cependant toute utilisation des réseaux sociaux portant atteinte à l'image de l'établissement ou ayant des répercussions sur le climat scolaire pourra entrainer une sanction allant jusqu'à une exclusion définitive. Selon la gravité (harcèlement, diffamation, insultes…) les cas éventuels seront signalés aux autorités compétentes.

Art. 7 – 2 : *Chacun a la capacité de faire évoluer positivement son comportement pour être en adéquation avec les règles de vie de l'établissement.*
Les démarches et comportements positifs et volontaires pourront être valorisés par les adultes de l'établissement (croix bleues…)

8 - Objets interdits

Dans le but d'éviter les vols et les perturbations de toutes natures et de préserver la santé et la sécurité, ***sont formellement interdits, en plus de tout autre objet interdit par la loi :***

- Les matériels non scolaires (revues, objets de valeur…)
- L'usage du téléphone portable, dans l'établissement et pendant les voyages scolaires, à tout moment de la journée. En cas de possession il doit être éteint et non en mode silencieux. Tout téléphone portable utilisé dans l'établissement ou pendant les voyages scolaires sera confisqué et remis exclusivement au responsable légal, ou à l'élève sur demande écrite dans le carnet de correspondance. L'élève sera sanctionné par une retenue.
- Les tablettes tactiles, montres connectées et de manière générale, tout appareil doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers.
- Le chewing-gum, dans les bâtiments et en EPS.
- La détention ou la consommation de tabac, alcool, drogue.
- Les objets dangereux (cutters, canifs, ciseaux pointus…)

9 - Matériel et locaux

Pour bien vivre ensemble au collège, dans un cadre agréable, respectons les locaux et le matériel mis à notre disposition.

Art. 9 – 1 : Livres

- Les manuels scolaires sont **PRÊTÉS** aux collégiens. Une caution de 100 € est demandée en début d'année. Les pertes ou dégradations seront facturées aux familles (Prix du ou des livres + 15 € de frais). **Nous déconseillons fortement le prêt de livre entre élèves car si le livre est perdu ou anormalement abimé, l'élève prêteur est considéré comme responsable et devra s'acquitter du remboursement du livre.**
- Chaque élève étant responsable de ses livres, il doit les rendre lui-même en fin d'année scolaire.

Art. 9 – 2 : Matériel

- Chaque élève doit posséder son propre matériel en bon état.
- Seuls les ballons et les balles fournis par l'établissement sont autorisés. Il est interdit d'en apporter ou d'en utiliser d'autres.

Art. 9 – 3 : Locaux

- Les dégradations du matériel ou des locaux entrainent le paiement des frais occasionnés, voire d'autres sanctions.
- Les locaux doivent être maintenus propres : boissons et nourriture y sont interdites. Merci d'utiliser les poubelles ! (papiers, mouchoirs, chewing-gum, déchets, …)
- Si des élèves se retrouvent à plusieurs dans la même cabine de toilette, ils seront sanctionnés.
- Un foyer est mis à disposition des élèves avec du matériel et des jeux pour se détendre. Le non respect du règlement spécifique du foyer entrainera sa fermeture et/ou une facturation en cas de dégradation.

10 - Tenue vestimentaire

Dans une communauté, comme dans le monde du travail, la tenue adoptée ne doit choquer personne.

- Veillez à avoir une tenue correcte et décente à tout moment de la journée.
- Les élèves doivent retirer casquette, bonnet, etc… dans les locaux.
- Les vêtements religieux ostentatoires sont interdits dans le collège.

11 - Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et des règles habituelles de conduite, l'élève s'expose à des punitions et sanctions adaptées à la gravité de sa faute, qui sont :

- **Croix noire**, avertissement sans frais, concernant le travail ou le comportement.
- **Croix verte**, relative au travail : cf. tableau. Quatre croix vertes entraînent une retenue.
- **Croix rouge**, relative au comportement perturbateur : cf. tableau. Trois croix rouges entraînent une retenue.

A NOTER : Un trop grand nombre de croix rouges ou vertes peut entrainer une **non réinscription** l'année suivante.

- **Retenue** : L'insolence, la perturbation d'un cours, les propos incorrects, ayant occasionné ou non l'exclusion de cours peuvent entraîner une retenue directe. Elles ont lieu le soir de 16h50 à 17h50 ou le mercredi matin pour les 6ème et 5ème. Les problèmes liés au transport après la retenue à 17h50 sont de la responsabilité des parents.

Si la retenue n'est pas réalisée à la date prévue, l'élève subit une mise à pied d'une demi-journée ou d'une journée en cas de récidive.

Si un motif médical empêche la réalisation de la retenue à la date prévue, elle est reportée à une date fixée par l'établissement.

Tout adulte dans l'établissement peut estimer qu'un manquement mérite une retenue directe.

- **Travaux d'Intérêt Généraux** (TIG).
- **Remboursement de la réparation des dégâts commis** (en cas de dégradations volontaires).
- **Exclusion de cours avec présence dans l'établissement** ; prononcée par le Chef d'Etablissement.
- **Le blâme**, avertissement officiel écrit donné par le Chef d'Etablissement, et porté au dossier scolaire.
- **Exclusion temporaire** prononcée par le Chef d'Etablissement.
- **Exclusion définitive** prononcée par le Chef d'Etablissement, sur avis du Conseil de Discipline.

À l'issue d'une deuxième retenue, les parents sont convoqués par l'équipe pédagogique pour **un conseil de remédiation,** afin de trouver des solutions aux difficultés rencontrées.
L'équipe pédagogique peut imposer le passage au régime 1 des sorties (billet rouge), et peut seule par la suite permettre le passage au régime 2 des sorties (billet jaune) ou au régime 3 (billet vert).
Si une troisième retenue est infligée pour des raisons d'attitude, l'élève subit une **mise à pied** (inclusion ou exclusion) d'une demi-journée. À la cinquième retenue, l'élève est sanctionné par une journée de **mise à pied** (inclusion ou exclusion).
En cas de nouvelle sanction, une **mise à pied de 3 jours (exclusion)** sera prononcée.
En cas de répétitions abusives de sanctions ou pour tout problème grave, le **Conseil de Discipline** sera convoqué. Le conseil est convoqué à partir du 5ème jours ouvrés sauf accord entre l'établissement et les parents. Au conseil de discipline, la confidentialité est imposée. Aucune remarque ou discussion tenue pendant le conseil ne doit être rapportée. Le conseil prononce soit une exclusion temporaire, soit une exclusion définitive. **Les décisions du conseil de discipline sont sans appel.**

Composition du conseil de discipline :

Le conseil de discipline est composé des personnes suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- Du Chef d'Etablissement
- De l'élève
- Des parents de l'élève concerné
- De l'animateur en Pastorale
- D'un membre de la vie scolaire
- Du professeur principal et des professeurs de la classe

Le règlement intérieur ne doit pas être perçu comme une contrainte mais comme un tuteur qui aide le jeune à bien grandir.
Il est complété par le règlement EPS, le règlement du CDI et la charte informatique.